

*Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer*

*10 Place Edmond Paillaud Creully
14480 CREULLY-SUR-SEULLES*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, 1^{er} Vice-Président puis de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES à partir du point VIII. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 novembre 2019.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Pierre CHEVALIER, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES (à partir du point VII), Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Alain MIREY, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis de MOURGUES a donné pouvoir à Marcel DUBOIS jusqu'au point VII

Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Jean CHANAL a donné pouvoir à Philippe ONILLON

Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Nadège PONSARDIN

Alain DUVAL à Geneviève SIRISER

Oliver QUESNOT a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 38 jusqu'au point VI puis 39.

Nombre de votants : 45.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Monsieur LESERVOISIER excuse le retard de Monsieur de MOURGUES et indique que la présidence sera reprise par lui à son arrivée.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2019

Monsieur MIREY, absent au conseil du 4 juillet veut faire valoir un droit de réponse car il dit avoir été présenté, avec Monsieur LEVALLOIS, comme des polémiqueurs. Ils ont appris dans la presse qu'ils faisaient des allégations mensongères. Monsieur MIREY dit ne pas être un polémiqueur et ne pas faire la politique de l'autruche comme cela a pu être dit en refusant d'être au conseil communautaire. Cela n'a fait que mettre en exergue des dysfonctionnements de la communauté de communes. Il va y avoir des décisions à prendre. Lors des réunions PLUi et plan climat, il y a un mot qui revient régulièrement, c'est la confiance. Il indique ne plus avoir « confiance » en partie de l'équipe.

Monsieur LEVALLOIS voulait répondre à Monsieur de MOURGUES qui les a traités de menteurs avec Monsieur LESERVOISIER. L'arrêté a été pris pour eau impropre à la consommation. Il ajoute que Monsieur de MOURGUES l'a mis au tribunal sans répondre. Il continue de l'attaquer par un recours au fond alors que l'arrêté, depuis que les travaux ont été faits le vendredi avant la rentrée par deux entreprises, a été abrogé. Le recours au fond est toujours là. Il ajoute que pour

éviter qu'il rentre dans la chaufferie de l'école, la serrure a été changée. Il indique avoir préparé un courrier pour le SDIS pour décliner toute responsabilité en cas d'incendie.

Monsieur LESERVOISIER interrompt Monsieur LEVALLOIS pour lui rappeler que les propos évoqués ne sont nullement en lien avec l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil communautaire.

Monsieur LEVALLOIS a l'impression qu'il y a une «double comptabilité» à la communauté de communes car la note de synthèse fait état des montants engagés sauf pour l'avocat pris par la communauté de communes. Pour la commune d'Audrieu cela coûte 1200€. Comment se fait-il que les décisions des deux entreprises de plomberie ne sont pas mentionnées?

Madame THOMASSE précise que le terme « décision » est un acte juridique pris sur délégation faite au président par délibération du conseil communautaire pour les dépenses inférieures à un certain montant.

Quand il s'agit de faibles montants (par exemple pour les dépenses de plomberie), l'engagement par le président se fait sans formalisme lié aux marchés public. Enfin certaines dépenses ne sont connues que lorsqu'elles sont réalisées.

Monsieur OZENNE est choqué qu'une communauté de communes attaque une commune. Au final ce sont les contribuables qui payent et estime cela ridicule ; Madame THOMASSE remarque qu'il est également extrêmement choquant qu'un maire prenne un arrêté sur un sujet de compétence intercommunale à l'encontre de sa communauté de communes sans au préalable l'avoir contactée.

Monsieur LEVALLOIS indique qu'une administrée a été victime d'un « coup de chaleur ».

Monsieur LESERVOISIER lui répond que des coups de chaud il y en a eu partout et que le public n'est pas autorisé à s'exprimer.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à la **MAJORITE ABSOLUE (2 contre)**.

II PRISE DE COMPETENCE PLU : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur LESERVOISIER propose que ce point soit reporté pour être abordé à l'arrivée du Président.

A L'UNANIMITE, le conseil communautaire accepte la modification de l'ordre du jour pour traiter ce sujet en présence de Monsieur le Président.

III ASSURANCE STATUTAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur LESERVOISIER explique que lors du conseil communautaire du 28 avril 2019, le Président a été autorisé à lancer un marché public pour souscrire un contrat d'assurance statutaire pour 3 ans. Le marché a été lancé le 22 septembre 2019 avec publication au BOAMP le 22 septembre 2019 et au JOUE le 24 septembre 2019.

Les candidats devaient répondre à une offre de base et 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

L'offre de base concerne :

- Les titulaires permanents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

- Les stagiaires nommés dans un emploi permanent conduisant à pension de la CNRACL

- Agents détachés dans la collectivité

La PSE 1 concerne les agents titulaires et stagiaires affilié à l'IRCANTEC (moins de 28/35^{ème})

La PSE 2 concerne les agents contractuels de droit public affilié à l'IRCANTEC

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 30 octobre 2019 a pris connaissance des candidatures et offres des 3 sociétés ayant déposé un pli :

- SOFAXIS / CNP

- GROUPAMA / CIGAC

- GRAS SAVOYE / ALLIANZ.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion d'analyse des offres et de décision d'attribution du 7 novembre 2019, a décidé, au regard de la pyramide des âges des agents concernés par les PSE, de retenir les deux prestations supplémentaires éventuelles.

En résumé, il a été décidé de retenir l'offre de GRAS SAVOYE avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire tant pour l'offre de base et pour les PSE.

	Taux	Montant prévisionnel annuel
Offre de base	5,79%	97 228,23 €
PSE 1	1,89%	5 081,89 €
PSE 2	1,89%	9 109,14 €
Total		111 419,26€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres.

IV MODALITE D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Monsieur GERLET explique que lors du conseil communautaire du 6 juillet 2017 (délibération 2017-93), les modalités d'exercice du temps partiel ont été fixées comme suit :

- Le temps partiel sur autorisation et de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire*.
- Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre *50 et 80 %* de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à *1 an* renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai *d'un mois* avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Si la quotité de temps partiel de droit ne peut être différente de 50%, 60%, 70% et 80%, il est possible de prévoir une fixation, au cas par cas, de la quotité de travail à temps partiel sur autorisation entre 50 et 99% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Monsieur GERLET rappelle que tous les sujets en lien avec les ressources humaines ont été évoqués au comité technique et ont obtenu un avis favorable de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **MODIFIE** sa délibération 2017-93 comme suit :

« Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre *50 et 80 %* de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein » est remplacé par : « Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre *50 et 99%* de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein »

V REMUNERATION HEURES DE NUIT SERVICE ANIMATION ET SCOLAIRE

Monsieur GERLET explique que certains agents du service animation sont amenés à surveiller les enfants durant la nuit lors des mini-camps. Il en est de même pour des agents scolaires participants à des voyages scolaires sur plusieurs jours.

Au sens du décret n°2000-815 du 25 août 2000, le travail de nuit comprend **au moins** la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Il est ainsi proposé de fixer la durée d'une nuit à sept heures allant de 00h à 7h.

Un système d'une durée d'équivalence de temps de travail effectif peut être adopté pour cette période de nuit. Afin de pouvoir organiser au mieux les mini camps et les voyages scolaires dans le respect de la législation sur le temps travail, il est proposé de fixer une équivalence identique à ce qui est fait au niveau de l'Etat à savoir qu'une nuit = 3h de travail effectif.

Monsieur GERLET ajoute que le Comité Technique a estimé que c'était la « moins pires des solutions ».

Monsieur André MARIE rappelle que sans cette possibilité, la seule solution serait la suppression des mini-camps.

Monsieur CHEVALIER estime que ce n'est pas normal de payer 3h pour surveiller des enfants.
Madame POUCHIN remarque que c'est la règle dans la fonction publique d'Etat.

Monsieur GERLET rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place un fonctionnement pérenne et légal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE (2 abstentions) :

- **FIXE** la durée du travail de nuit à sept heures allant de 00h00 à 07h00
- **DIT** que les gardes assurées de 00h00 à 07h00 seront rémunérée sur la base de 3 heures de travail effectif

VI MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTES

Monsieur GERLET présente les modifications et les créations de postes :

- **Modification de postes**

- **Avancement de grade**

Pour l'année 2019, 19 agents sont promouvables c'est-à-dire présentent les critères requis par la réglementation pour bénéficier d'un avancement de grade. 14 sont proposés à l'avancement cette année. Conformément à la procédure d'avancement de grade, la CAP a été saisie et l'avancement sera conditionné à cet avis.

Un des agents concernés a demandé une réduction de 10% de son temps de travail.

Il est demandé de faire évoluer ces 14 postes sous condition d'avis favorable de la CAP

- **Réussite au concours et promotion interne**

Deux agents des services techniques ont réussi le concours d'agent de maîtrise et un est admissible à ce grade par promotion interne.

Il est demandé de faire évoluer ces trois postes pour nommer les agents.

- **Augmentation temps de travail**

Il est proposé de modifier le poste d'un agent à temps non complet pour prendre en compte des heures complémentaires que l'agent réalise de façon constante.

- **Création de postes**

Certains agents ne sont pas sur des postes adaptés. Il est proposé de créer des postes adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à supprimer		Postes à créer	
Grade	Durée du travail	Grade	Durée du travail
ATSEM principal de 2ème classe	33,25/35ème	ATSEM Principal de 1ère classe	33,25/35ème
ATSEM principal de 2ème classe	24,9/35ème	ATSEM Principal de 1ère classe	24,9/35ème
Adjoint technique	30/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	30/35ème
Adjoint technique	27,5/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	27,5/35ème
Adjoint technique	31,25/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	28,17/35ème
Adjoint technique	35/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème
Adjoint technique	33/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	33/35ème
Adjoint technique	35/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème
Adjoint technique	35/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème
Adjoint technique	22,75/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	22,75/35ème
Adjoint technique	19,5/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	19,5/35ème
Adjoint technique	31,55/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	31,55/35ème
Adjoint technique	27,5/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	27,5/35ème
Adjoint administratif	35/35ème	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème	Agent de maitrise	35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème	Agent de maitrise	35/35ème
Adjoint technique	35/35ème	Agent de maitrise	35/35ème
Adjoint technique	9,49/35ème	Adjoint technique	10,25/35ème

- DECIDE la création des postes suivants :

- 5 postes permanents d'adjoint d'animation à 35/35ème.
- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à 7/35ème.
- 1 poste non permanent d'adjoint d'animation à 21,5/35ème.
- 1 poste non permanent d'adjoint d'animation à 22/35ème.
- 1 poste non permanent d'adjoint d'animation à 4/35ème.

- DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié

VII MODALITES D'EXECUTION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Monsieur GERLET rappelle que les heures complémentaires, c'est-à-dire toutes les heures effectuées entre la durée de travail contractuelle et la durée légale de travail (35h), sont rémunérées.

Les heures supplémentaires sont toutes les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail.

Le principe est que toute heure supplémentaire doit être récupérée et ne sera rémunérée qu'à titre exceptionnel.

Dans tous les cas les heures complémentaires et supplémentaires doivent être effectuées sur demande expresse du responsable de service.

Il est demandé de fixer ces principes par une délibération.

Monsieur LEVALLOIS se dit surpris de la casse sociale effectuée car il estime que c'est à l'agent de choisir ce qu'il souhaite faire de ses heures supplémentaires. Il pense que la notion de « titre exceptionnel » est à la tête du client. Il demande le motif pouvant faire l'objet de rémunération.

Monsieur LESERVOISIER explique que la rémunération aura lieu si le nombre d'heures supplémentaires effectuées est trop élevé pour être récupéré sans impacter le service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE ABSOLUE (2 contre) :

- RAPPELLE le principe de rémunération des heures complémentaires et la récupération des heures supplémentaires.

- **PREVOIT** la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires à titre exceptionnel.

Monsieur de MOURGUES étant arrivé, Monsieur LESERVOISIER lui rend la présidence de la séance.

VIII RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC BESSIN URBANISME POUR LA MISE A DISPOSITION DE GUILLAUME TENDRON

Monsieur GERLET rappelle que le 10 novembre 2017, le conseil communautaire a accepté la mise à disposition de Monsieur Guillaume TENDRON auprès du syndicat mixte Bessin Urbanisme pour la mise en place du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) pour une durée de 2 ans.

L'élaboration du PCAET entre dans sa phase de validation et Bessin Urbanisme a sollicité un renouvellement de la mise à disposition pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **RENOUVELLE** la mise à disposition de Monsieur Guillaume TENDRON pour une durée d'un an.

Monsieur de MOURGUES présente ses excuses pour son retard et remercie Monsieur LESERVOISIER pour avoir assuré la Présidence en son absence.

Conformément à ce qui a été voté préalablement il est proposé de reprendre le point II de l'ordre du jour.

II PRISE DE COMPETENCE PLUi : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur de MOURGUES explique que suite à la réunion d'information de tous les conseillers municipaux de la communauté de communes sur ce sujet, une majorité de conseillers étaient favorables à la prise de compétence PLUi. Certains pensent, à juste titre, qu'il faut démarrer maintenant pour lancer la machine. Il ajoute que l'Etat pousse également en ce sens puisqu'il ne reste plus que 5 intercommunalités dans le Calvados à ne pas avoir la compétence PLUi.

Le fond du sujet a été évoqué très longuement en présence de Bessin Urbanisme et des représentants de Bayeux Intercom et d'Isigny Omaha Intercom. Il y a pour certaines communes une urgence car elles sont bloquées par leur document d'urbanisme ; elles ne vont plus pouvoir se développer.

Monsieur de MOURGUES insiste sur la teneur du vote qui ne consiste qu'en la prise de compétence et qu'il est précisé dans le projet de délibération qu'il n'y aura pas d'effet sur la taxe d'aménagement et que le droit de préemption urbain sera redélégué aux communes.

Monsieur Christian MARIE ajoute que le maire restera toujours le seul à signer les autorisations d'urbanisme.

Monsieur THIBERGE estime qu'il est important de rapporter les arguments de la commission Urbanisme. C'est suite à la commission qu'il y a eu une réunion d'information. Le contexte a changé car il y a 3 ans les communes n'étaient pas prêtes à ce transfert, il y avait d'autres préoccupations dans la communauté de communes. Estimant que ce n'était pas le moment, beaucoup de communes ont voté contre ce transfert.

Le contexte a changé et il évoque quelques points :

- Il y a eu l'approbation du nouveau SCOT : les communes ont trois ans pour mettre leurs PLU en conformité avec ce nouveau document d'orientation. Sans PLUi, il est difficile de s'engager sur ces mises en conformité.

- Toutes les possibilités prévues par le SCOT ne peuvent pas être mises en place : Zone d'activité pour Tilly sur Seulles et Creully sur Seulles; projet structurant touristique... : Il y a donc un frein au développement sans PLUi.

- Des soucis de blocages de PLU. Lors de la commission urbanisme il est apparu que beaucoup de communes sont en phase finale de leur PLU et qu'elles doivent envisager des révisions. Ces révisions sans PLUi deviennent des PLU transitoires pour quelques années : il n'en voit pas l'utilité et la pertinence.

- De nombreuses communes sont passées au RNU et n'ont pas les moyens de réaliser un PLU et le PLUi est la solution.

Monsieur THIBERGE estime qu'en 2017, la compétence n'était pas claire, il y avait un doute sur la taxe d'aménagement. Aujourd'hui il y a clarification de la compétence. On distingue la compétence planification, instruction, autorisation ... Chacun s'y retrouve et il est important de garder le contact avec la population pour les autorisations d'urbanisme.

Monsieur THIBERGE rappelle que lors de la commission, tous les élus étaient favorables à une activation de la compétence PLUi.

Monsieur GUESDON confirme les propos de Monsieur THIBERGE et ajoute que Fontenay le Pesnel avait refusé la prise de cette compétence en 2017 car tous les éléments n'étaient pas présentés et il y avait d'autres soucis. La commune est en révision de PLU et l'importance du SCOT a été déterminante c'est ce qui a justifié un avis défavorable sur le PADD.

Il estime que le projet de délibération est clair mais pense qu'il faut rassurer les personnes sceptiques vis-à-vis d'une prise de compétence avant les élections. Il propose que le Conseil communautaire s'engage à mettre une conférence des Maires pour qu'un représentant par commune travaille sur ce PLUi, à ce que tous les conseils municipaux soient associés et à ce que ce soit la nouvelle gouvernance issue des élections de mars 2020 qui désigne le cabinet en charge du PLUi.

Monsieur ONILLON est favorable au PLUi mais souhaite que la consultation des communes se fasse après les élections afin de mettre les nouveaux conseillers municipaux face à leurs responsabilités et regrette la directivité du président quant à son refus de reporter la délibération.

Monsieur LEVALLOIS rejoint Monsieur ONILLON puisque les PLU d'Audrieu et de Ver sur Mer ont plus de 9 ans. A la suite de la délibération de ce soir, les communes vont avoir trois mois pour délibérer à la fin du contrôle de légalité de la délibération du conseil communautaire donc cela fait 5 mois soit après les élections.

Monsieur OZENNE assure que le Maire de Creully est pour le PLUi sans réserve, en accord avec Monsieur COUZIN, mais il estime que sur un sujet pareil il ne faut pas être directif mais consensuel. Le PLUi va être élaboré en 5 ans et s'appliquera jusqu'en 2038 donc on n'est pas à 4 mois près. On peut prendre une délibération de principe pour lancer un PLUi et faire en sorte que les travaux d'élaboration ne commencent qu'après les élections de 2020.

Monsieur THIBERGE estime qu'il faut que les communes se prononcent rapidement car les élus en place ont beaucoup travaillé avec Bessin Urbanisme sur le SCOT et connaissent le projet donc c'est le moment de prendre la compétence. Cela serait peut-être plus compliqué avec une nouvelle équipe.

Monsieur de MOURGUES rappelle qu'il a organisé une réunion de tous les conseillers à la suite de laquelle la majorité qui semblait se dégager était favorable à la prise de compétence alors qu'il était lui-même partagé.

Concernant la procédure, la délibération n'a pas pour objet de lancer le PLUi mais de modifier les statuts pour prendre la compétence. Il est évident que c'est le nouveau conseil communautaire qui prescrira l'élaboration du PLUi, désignera le cabinet et qui en suivra l'élaboration pendant 3-4 ans. Cette délibération ne retire aucune compétence aux futurs élus mais permet de gagner 6 à 8 mois tout en se mettant en conformité avec l'avis de la commission qui a travaillé sur ce sujet depuis la fusion. C'est l'aboutissement des débats qui se concrétise.

Monsieur LEVALLOIS dit que les communes ne pourront pas voter avant le retour du contrôle de légalité de la délibération de la communauté de communes. Il souhaite aussi faire ajouter à cette délibération qu'il ne s'agit pas d'une délibération de prescription du PLUi.

Monsieur de MOURGUES rappelle que c'est une délibération de modification des statuts qui devra faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux qui ont trois mois pour se prononcer à partir de la notification qui peut être faite sans nécessité d'attendre le retour du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE (4 abstentions) :

- **MODIFIE** les statuts et intègre la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- **S'ENGAGE** à déléguer le droit de préemption urbain aux communes en cas de transfert de la compétence.
- **REFUSE** le transfert de la fiscalité liée à cette compétence.
- **S'ENGAGE** à associer une conférence des Maires à l'élaboration du PLUi.

IX PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE RAM DE CULLY (MOULINS EN BESSIN)

Monsieur de MOURGUES explique que depuis de nombreuses années le siège du RAM de l'ex-Orival est fixé dans un local appartenant à la commune de Moulins en Bessin. Cette mise à disposition n'a jamais été constatée par un procès-verbal. Il propose de remédier à cette carence.

Madame GAUMERD confirme cette demande de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens.

X APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS AU 1^{er} JANVIER 2020

Le Comité syndical d'Eau du bassin caennais dont notre collectivité est membre, a approuvé le 3 septembre dernier un projet de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2020.

Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :

- à l'extension du périmètre confié par la Communauté urbaine Caen la mer à Eau du bassin caennais pour :
 - la commune de Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville en Bessin,
 - la commune nouvelle de Le Castelet au titre de la commune historique de Saint Aignan de Cramenil
 - la commune de Sainte-Croix-Grand-Tonne
 - la commune de Saline au titre du territoire de la commune historique de Troarn.
- à l'extension du périmètre confié par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la commune de Laize Clinchamps
- à la demande de sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne, et de de Touffreville

L'extension du périmètre confié par Caen la mer est conditionnée à un arrêté préfectoral autorisant sa sortie des trois syndicats d'eau potable dont elle est actuellement membre.

Les sorties du SIVOM Rive Droite de l'Orne et de Touffreville sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais.

Il est en outre proposé, dans le cadre de cette modification statutaire, une nouvelle organisation de la gouvernance du syndicat Eau du bassin caennais, qui sera mise en place à l'issue des élections générales des conseils municipaux.

Cette nouvelle gouvernance est nécessaire car la gouvernance actuelle était une gouvernance transitoire, qui avait pour objectif de faciliter le transfert par les territoires de la compétence distribution en 2017.

La gouvernance actuelle sera toutefois maintenue jusqu'aux prochaines élections municipales.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance qui sera mise en place à l'issue des élections municipales, il a été proposé que :

- chaque membre soit représenté au sein du Comité syndical par un délégué par tranche de 2000 habitants
- le système du vote plural soit mis en place, c'est-à-dire un nombre progressif de voix par délégué:
 - une voix par délégué jusqu'à 4500 habitants
 - deux voix par délégué de 4500 à 30 000 habitants
 - trois voix par délégué de 30 000 à 50 000 habitants
 - cinq voix par délégué au-delà de 50 000 habitants
 - en cas de voix restantes, elles seront attribuées à un délégué supplémentaire.

Le Syndicat Eau du Bassin Caennais a saisi le syndicat du Vieux Colombiers que tardivement pour le retrait des communes de Rots (Secqueville en Bessin) et Thue et Mue (Sainte Croix Grande Tonne) afin d'étudier les conditions de ces retraits.

Dans ces conditions le syndicat du Vieux colombier a délibéré pour solliciter un report de ce retrait au 1^{er} janvier 2021. La délibération et le courrier du syndicat du vieux colombier sont joints en annexe 5.

Dans ces conditions, il sera proposé au conseil communautaire de suivre la position du Syndicat du Vieux Colombiers en refusant la modification des statuts en ce qu'ils prévoient le retrait des communes de Rots (Secqueville en Bessin) et Thue et Mue (Sainte Croix Grande Tonne).

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le Syndicat Eau du Bassin Caennais pour le retrait des communes de Cristot, Amblie et Lantheuil (Commune nouvelle de Ponts sur Seulles), Bény sur Mer et Fontaine-Henry afin de regrouper l'ensemble des communes de STM dans un seul syndicat au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur DUBOIS indique que le syndicat Eau du Bassin Caennais veut reprendre les communes de Secqueville en Bessin et Sainte Croix Grande Tonne du Syndicat du Vieux Colombier sans discussion sur l'avenir du forage de Secqueville en Bessin qui alimente des abonnés de STM et à partir duquel une sécurisation de réseau d'eau a été effectuée cet été pour un certain nombre de communes et notamment de Creully S/Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **REFUSE** la modification des statuts du Syndicat Eau du Bassin Caennais en ce qu'elle prévoit l'intégration des communes de Rots (Secqueville en Bessin) et Thue et Mue (Sainte Croix Grande Tonne) au 1^{er} janvier 2020.
- **DEMANDE** un report de l'intégration des communes de Rots (Secqueville en Bessin) et Thue et Mue (Sainte Croix Grande Tonne) au 1^{er} janvier 2021 sous condition d'accord sur les modalités de sortie du Syndicat du Vieux Colombier et sous condition d'accord sur la sortie des communes de Cristot, Ponts sur Seulles (Amblie et Lantheuil), Bény sur Mer et Fontaine Henry du Syndicat Eau du Bassin Caennais.

XI FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET EAU POTABLE

Monsieur de MOURGUES explique qu'il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme il suit :

COMPTE	INTITULÉ	DURÉES D'AMORTISSEMENTS		PROPOSITION DURÉES AMORTISSEMENTS
		Délibération ex-SIAEP Tilly en date du 04/03/2010	Appliqué	sur les mêmes bases du SMAEP du Vieux Colombier
203	Frais d'études			5 ans
2121	Aménagement de terrain	10 ans	10 ans	10 ans
21311	Constructions	30 ans	30 ans	40 ans
21531	Installations, matériel et outillage techniques	50 ans	30 ans	50 ans

Les nouvelles durées d'amortissements seront applicables sur les nouvelles entrées sur l'état de l'actif

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **CONFIRME** la poursuite des plans d'amortissement commencés le syndicat d'alimentation en eau potable de Tilly sur Seulles
- **FIXE** les durées d'amortissement comme présenté

XII EAU POTABLE ET SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service public d'eau potable et d'assainissement.

La communauté de communes est concernée pour le service d'eau potable pour le territoire de l'ex-syndicat d'alimentation en eau potable de Tilly sur Seulles et pour le service d'assainissement non collectif pour la totalité du territoire de STM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** les rapports annuels sur le prix et la qualité de service pour l'eau potable et pour l'assainissement non collectif.

XIII CONVENTION AVEC FONCIM POUR LE TROP PLEIN DU CHATEAU D'EAU DE FONTENAY-LE-PESNEL

Monsieur CHEVALIER explique qu'un permis d'aménager 014 278 19 D0003 concernant la création d'un lotissement de 23 parcelles a été déposé à Fontenay-Le-Pesnel par la société Foncim sur les parcelles cadastrées AN 74, 231p, 223p. Ces parcelles servent aujourd'hui au concessionnaire (La SAUR) pour l'évacuation de la purge du château d'eau situé de l'autre côté de la route départementale.

Afin de pouvoir continuer à évacuer cette eau, une réunion a été organisée le 14 octobre 2019 avec l'ensemble des parties (STM, commune, lotisseur et concessionnaire) pour la mise en place d'une convention. Le lotisseur accepterait que l'évacuation se fasse dans le réseau pluvial du futur lotissement et les travaux peuvent être réalisés par la même entreprise moyennant une participation forfaitaire de STM à verser à Foncim.

Monsieur de MOURGUES indique qu'une négociation a eu lieu avec FONCIM pour estimer le coût à 3 900€ et au maximum à 5 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec FONCIM pour permettre l'évacuation des eaux de la purge du château d'eau de Fontenay le Pesnel dans le réseau d'eau pluvial du lotissement à créer.

XIV ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, de créances minimes, de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, ou de créances émises par erreur.

Les imputations seront les suivantes : 6541 « créances admises en non-valeur » ou 6542 « créances éteintes ».

Budget Principal :

Article 6541 pour 5 228.60 €

Article 6542 pour 10 791.18 €

Budget SPANC :

Article 6541 pour 583.45 €

Monsieur GERLET fait remarquer que certaines sommes sont faibles et il s'agit de faire aussi du social car il se peut qu'elles concernent des familles qui ne peuvent pas payer la cantine ou la garderie.

Pour répondre à Monsieur PETRICH, Monsieur de MOURGUES indique qu'il est difficile de dater les créances car c'est une reprise par la trésorerie de Bayeux des écritures des trésoreries de Courseulles sur Mer et de Tilly sur Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- ADMET en non-valeur les créances du budget principal comme suit :

Article 6541 pour 5 228.60 €

Article 6542 pour 10 791.18 €

- ADMET en non-valeur les créances du budget SPANC comme suit :

Article 6541 pour 583.45 €

XV DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur de MOURGUES explique qu'il est proposé de procéder aux écritures suivantes pour ajustement du budget Principal :

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement				
6542	251	MISE EN NON VALEURS	4 778,00	
6542	812	MISE EN NON VALEURS	6 015,00	
6541	251	MISE EN NON VALEURS	5 229,00	
6558	20	TRAVAUX	600,00	
O22	O20	DEPENSES IMPREVUES	- 93 622,00	
657351	252	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET TRANSPORT	77 000,00	
		TOTAUX		
Section investissement				
204141	820	TRAVAUX CHEMIN DU MARAIS GRAYE SUR MER	- 10 747,00	
238	820	TRAVAUX CHEMIN DU MARAIS GRAYE SUR MER	12 667,00	
10222	820	FCTVA		1 920,00
		TOTAUX	1 920,00	1 920,00

Au niveau du transport, la Région Normandie versait une avance importante en septembre alors que maintenant la participation est versée mensuellement. Du fait de cette modification de l'avance de trésorerie, le budget sera en déséquilibre et il est nécessaire de le rééquilibrer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- VOTE les modifications du budget principal comme présenté.

XVI DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Il est proposé de procéder aux écritures suivantes pour ajustement du budget Eau :

ARTICLE	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section Investissement				
2762	27	ERREUR ATTESTATION TVA 2018	101,00	
23151	23	ERREUR ATTESTATION TVA 2018	- 101,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- VOTE les modifications du budget eau comme présenté.

XVII DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET TRANSPORT

Il est proposé de procéder aux écritures suivantes pour ajustement du budget Transport :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section Fonctionnement			
7061	TRANSPORTS DE VOYAGEURS		- 10 000,00

7068	ENCAISSEMENT DES CARTES		- 29 000,00
7472	PARTICIPATION REGION		- 38 000,00
7475	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET PRINCIPAL		77 000,00
6066	CARBURANT	- 2 000,00	
618	DIVERS	- 2 000,00	
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	- 1 000,00	
6411	SALAIRES	1 500,00	
6451	COTISATION URSSAF	1 500,00	
6452	COTISATION MUTUELLE	900,00	
6453	COTISATION CAISSE RETRAITE	1 100,00	
	TOTAUX		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :
- VOTE les modifications du budget transport comme présenté.

XVIII DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC

Il est proposé de procéder aux écritures suivantes pour ajustement du budget Spanc :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section Fonctionnement			
6541	MISE EN NON VALEURS	584,00	
6226	HONORAIRES	- 584,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :
- VOTE les modifications du budget SPANC comme présenté.

XIX AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette ».

Chapitre Article	Section d'investissement crédits inscrits en 2019	Montant	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	120 000,00 €	30 000,00 €
2051	Logiciels, licences	12 000,00 €	3 000,00 €
204141	Subvention d'équipement aux organismes publics	32 075,00 €	8 018,75 €
20421	Aides aux entreprises	30 000,00 €	7 500,00 €
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrain nu	33 000,00 €	8 250,00 €
2152	Installations de voirie	24 000,00 €	6 000,00 €

21561	Matériel roulant	225 000,00 €	56 250,00 €
21568	Sécurité incendie	3 000,00 €	750,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	175 500,00 €	43 875,00 €
2184	Mobilier	19 000,00 €	4 750,00 €
2188	Matériels et mobiliers divers	94 654,00 €	23 663,50 €
21711	Terrains nus	29 740,00 €	7 435,00 €
21757	Matériel et outillages voiries	3 519,00 €	879,75 €
23	Immobilisations en cours		
23131	Constructions	2 777 463,00 €	694 365,75 €
23171	Immobilisations reçues au titre des mises à disposition	1 854 630,00 €	463 657,50 €

Monsieur de MOURGUES rappelle que cette délibération est prise chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.

XX CONTRAT DE RURALITE : PRIORISATION DES PROJETS 2020

Monsieur de MOURGUES rappelle que suite à la séance du conseil communautaire en date du 10 novembre 2017, le président a été autorisé à signer le contrat de ruralité avec l'Etat. Ce formalisme a été effectué en décembre 2017.

Comme prévu dans ce contrat par l'Etat, un COTECH composé des services de l'Etat, du Département, de Bessin Urbanisme... et un COPIL présidé par Madame la Sous-Préfète ont été mis en place.

Le rôle de ces comités est de dresser un bilan chaque année sur la mise œuvre du contrat et de proposer au conseil communautaire une priorisation des projets pour l'année à venir au titre de la 2^{ème} enveloppe de la DSIL « Contrat de ruralité ».

Conformément aux délibérations de mars 2018 et de février 2019, le projet de halle multi raquettes de Creully sur Seulles a été prioritaire pour l'année 2018 et le PSLA de Tilly S/Seulles pour 2019.

Aussi, pour 2020, il est proposé de prioriser le projet de construction du PSLA de Creully S/Seulles.

Lors du prochain COTECH, il sera proposé de prioriser le projet de construction du PSLA de Creully sur Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **DONNE** priorité au projet de « PSLA de Creully sur Seulles » au titre de la 2^{ème} enveloppe de la DSIL 2020

XXI AVENANT AU CONTRAT DE RURALITE : INTEGRATION DE POLE PERISCOLAIRE ET CULTUREL A FONTENAY LE PESNEL

Monsieur de MOURGUES explique qu'au budget 2019, une étude concernant la garderie de l'école de Fontenay-le-Pesnel a été prévue. Après examen des locaux, des organisations de l'école élémentaire, de l'école maternelle, du restaurant scolaire, de la garderie, de la bibliothèque et des mises aux normes accessibilité à mettre en place, il est nécessaire de prévoir un projet plus important. C'est pourquoi, il est proposé une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment qui regrouperait les services de restauration scolaire, garderie / RAM, bibliothèque et bloc sanitaire avec une partie communale pour le foyer des jeunes.

Afin que ce projet structurant pour le territoire de STM soit pris en compte par les différents partenaires, il est proposé de l'intégrer au contrat de ruralité.

Monsieur CHEVALIER indique que ce projet est nécessaire car la garderie a 60 ans et le foyer 40 ans.

A la question de Monsieur GUESDON, Monsieur de MOURGUES pense que c'est un projet qui pourrait être prêt pour 2021, et qu'il faudra une convention avec la commune de Fontenay-Le-Pesnel pour le terrain et les modalités de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'intégration du projet de réalisation d'un bâtiment à Fontenay le Pesnel regroupant les services de restauration scolaire, garderie / RAM, bibliothèque et bloc sanitaire avec une partie communale pour le foyer des jeunes au contrat de ruralité.

XXII DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2020 : PROGRAMME DE VOIRIES ET TRAVAUX DANS LES GYMNASES

Monsieur de MOURGUES indique qu'il est nécessaire d'effectuer des demandes de DETR / DSIL 2020 pour différents investissements.

Lors de sa réunion en date du 15 octobre 2019, la commission Voiries, Bâtiments, SPANC et Accueil des gens du voyage a retenu des dossiers à présenter à la DETR et/ou à la DSIL :

- Un programme de voiries 2020 présenté au titre de la DETR : voir liste en annexe 9 ci-dessous intégrée.

Communes	Voies		PTHT Chiffrage VRD
	LOT Nord Sud	Nom	
Asnelles	N	Square Quintefeuille	17 640 €
		Rue du Bas Colombier	19 041 €
		Impasse de l'Horizon	15 469 €
		Rue du Débarquement (Grosses réparations ponctuelles)	28 651 €
Audrieu	S	Rue des Blanches Herbes	17 415 €
Creully-sur-Seulles (Creully)	N	Rue des Ecoles	49 246 €
Creully-sur-Seulles (St-Gabriel Brécy)	N	Ch. De Fresnay	16 797 €
Graye-sur-Mer	N	Ch. De la valette SUD RD514 (reprises ponctuelles)	7 529 €
		Ch. De la valette NORD RD514 (reprises ponctuelles)	9 717 €
		Ch. du calvaire de Banville	50 912 €
Lingèvres	S	Patte d'oie "Le Mesnil" sur RD13	4 324 €
Moulins-en-Bessin (Coulombs)	S	Ch. du Clos de la Motte / St. Victor	39 926 €
Ponts-sur-Seulles (Tierceville)	N	Le Champ Henry "accès réservoir"	17 829 €
Tessel	S	VC1 le Montoir	63 614 €
Tilly-sur-Seulles	S	Liaison "Sagy-Coeurville". Reprises ponctuelles	23 110 €
		Raccord Chemin du Cleron sur ch. Ht. de St. Pierre	15 920 €
		Chemin de Montigny	14 360 €
Ver sur Mer	N	Rue St Gerbold "EST"	81 081 €
		Av. Matussière	21 602 €
		Rue des Rochers	8 453 €
TOTAL HT DETYR 2020			504 996 €

- Un programme de travaux dans les gymnases présenté au titre de la DETR et de la DSIL. Le dossier est composé ainsi :

Localisation	Bâtiment	Description	Montant HT	Montant TTC
GYMNASES DE CREULLY	ANCIEN ET NOUVEAU	CHANGEMENT DES DOUCHES AVEC ADOUCISSEUR D'EAU	18 981,44 €	22 777,73 €
	ANCIEN	DESAMIANTAGE DE LA TOITURE	14 450,00 €	17 340,00 €
	ANCIEN	REPARATION TOITURE AU DESSUS DES VESTIAIRES ET DU BUREAU DU GARDIEN, SUITE A L'AFFAISSEMENT	14 478,14 €	17 373,77 €
	NOUVEAU	DEPLACEMENT D'UN AEROTHERME ET MISE EN PLACE THERMOSTAT	4 522,09 €	5 426,51 €
	NOUVEAU	CHANGEMENT LUMINAIRES	988,35 €	1 186,02 €
	ANCIEN	FENETRES ET PORTES	30 492,98 €	36 591,58 €
TOTAL ESTIMATIONS TRAVAUX =			83 913,00 €	100 695,61 €

Monsieur de MOURGUES précise que le programme voirie présenté est celui pouvant faire l'objet de subventions. Les travaux de voiries qui seront réalisés sont de l'ordre de 1 000 000€. Il est rappelé que la DETR est plafonnée à 40% de 500 000€ de travaux éligibles. En 2019, la DETR a représenté seulement 93 000€ sur les 200 000€ espérés, de nombreux dossiers ayant été déposés.

Monsieur LESERVOISIER précise que le gymnase de Tilly sur Seulles est dans un très mauvais état et qu'il est nécessaire de faire une étude avant de prévoir des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la DETR 2020 ou de la DSIL 2020 pour le programme de voiries d'intérêt communautaire 2020 à hauteur de 40% de 500 000€.

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la DETR 2020 ou de la DSIL 2020 pour le programme de travaux dans les gymnases.

XXIII DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2020 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE A TILLY S/SEULLES

Monsieur de MOURGUES explique que les zones d'activités de la communauté de communes sont occupées en totalité car elles sont anciennes et il y a peu de mouvement.

Pourtant de nombreuses petites et moyennes entreprises cherchent régulièrement à s'installer sur leur territoire d'activité mais ne trouvent pas de terrains et il est donc indispensable de répondre à ce besoin.

C'est dans cet objectif mais aussi dans le but de développer l'attractivité du territoire que l'ancienne communauté de communes Val de Seulles a fait l'acquisition d'un terrain en 2007 d'environ 2.2 ha pour une extension de la zone d'activités déjà existante à Tilly S/Seulles.

9 parcelles sont prévues variant de 1500 m² à 2100 m².

Considérant que STM est en capacité de mobiliser les aides publiques pour accompagner ce type de projet, il est proposé de solliciter les partenaires suivants conformément au plan de financement ci-dessous :

- L'Etat dans le cadre du contrat de ruralité (DSIL et/ou DETR) pour un montant de 40 000 €
- La Région pour un montant de 69 750 € (15% de la dépense subventionnable)
- Le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire pour un montant de 56 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la DETR 2020 ou de la DSIL 2020 pour l'extension de la zone d'activité à Tilly sur Seulles.

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre du contrat de territoire avec la Région pour l'extension de la zone d'activité à Tilly sur Seulles à hauteur de 12,35% soit 69 750€.

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre du contrat de territoire avec le Département pour l'extension de la zone d'activité à Tilly sur Seulles à hauteur de 9,92% soit 56 000€.

- **APPROUVE** le plan de financement de l'extension de la zone d'activité à Tilly sur Seulles estimé à 564 731€ à raison de 40 000€ soit 7,08% de subvention DETR 2020 ou DSIL 2020, de 69 750€ soit 12,35% de subvention de la Région au titre du contrat de territoire, de 56 000€ soit 9,92% de subvention du Département au titre du contrat de territoire, de 274 500€ soit 48,6% de la commercialisation des parcelles et de 22,05% de fonds propres.

XXIV PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TILLY S/SEULLES

Monsieur de MOURGUES explique qu'avant le dépôt du permis d'aménagement, STM a rencontré mardi 22 octobre 2019 les entreprises qui avaient contacté l'intercommunalité. 6 entreprises sont intéressées.

POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en € H.T
Achat du terrain	99 731
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO Sous-total	35 500
Travaux	
Voirie	240 000
Eaux usées	28 500
Eaux pluviales	48 000
Réseaux divers (tél, électricité, éclairage public, eau potable, défense incendie...)	113 000
sous-total	429 500
TOTAUX	564 731

POSTES DE RECETTES	%	Montant en €
Etat DETR	7.08%	40 000 €
Région CONTRAT DE TERRITOIRE	12.35 %	69 750 €
Département CONTRAT DE TERRITOIRE	9.92%	56 000 €
Autofinancement du Maître d'ouvrage	70.65%	398 981 €
Dont Recettes nettes : 274 500 € (18 € x 15 250 m ²)		
TOTAUX	100 %	564 731 €

Il est proposé de fixer le prix au mètre carré à 18 € H.T par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Monsieur de MOURGUES indique que 4 entreprises ont déjà réservé un terrain.

Monsieur GUESDON tient à signaler que le prix de vente des parcelles ne couvre pas le reste à charge de la communauté de communes qui restera de plus de 120 000€.

Monsieur de MOURGUES rappelle que la communauté de communes est obligée de supporter 20% des dépenses pour percevoir des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **FIXE** le prix de vente des parcelles de l'extension de la zone d'activité de Tilly sur Seulles à 18,00€ Hors Taxe le mètre carré.

XXV DECHETS MENAGERS : RAPPORTS D'ACTIVITE DU SEROC, DE COLLECTEA ET DU SIDOM DE CREULLY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les Présidents des divers syndicats doivent adresser un rapport d'activité aux membres. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

La collecte et le traitement des déchets est assurée de façons différentes sur le territoire :

Sur le territoire de l'ex-BSM, la collecte est assurée par la société COVED directement désigné par la communauté de communes qui adhère directement au SEROC pour le traitement.

Sur le territoire de l'ex-Orival, la collecte a été confiée au syndicat mixte SIDOM de Creully qui adhère au SEROC pour le traitement.

Sur le territoire de l'ex-Val de Seulles, la collecte a été confiée au syndicat mixte Collectéa qui adhère au SEROC pour le traitement.

Quantité de déchets collectés (en tonnes) :

	Collectéa		CDC STM (avec Courseulles sur Mer, Arromanches et Saint Côme du Fresné)		SIDOM de Creully	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Déchets ultimes	14 069	14 916	4 222	4 151	4 029	4 144
Sélectifs	3 909	3 850	784	801	1 241	1 197
Verre	3 191	2 997	603	601	869	850

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de Collectéa
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du SEROC
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du SIDOM de Creully

XXVI DECHETS MENAGERS : PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIDOM DE CREULLY

Monsieur RICHARD explique que la dissolution du SIDOM de Creully interviendra au 1^{er} janvier 2020. Afin de régler le sort du personnel ainsi que celui de l'actif et du passif du syndicat une réunion a été organisée.

Le SIDOM est composé des Communautés de communes de Bayeux Intercom, de STM et de la communauté Urbaine Caen La Mer.

Dans le cadre de cette procédure de dissolution, le SIDOM a délibéré le 14 octobre 2019 pour établir une clé de répartition au prorata de la population 2016 pour la répartition du solde du compte administratif 2019 :

SIDOM = 22 805 habitants

CU Caen La Mer = 15 399 habitants (soit 67.52 %)

CDC STM = 5 861 habitants (soit 25.70 %)

CDC Bayeux Intercom = 1 545 habitants (soit 6.77 %)

Il est proposé les modalités suivantes :

- 1) Le personnel
La CU Caen La Mer a proposé de reprendre l'agent (il s'agit d'un agent à temps non complet à 19/35^{ème}).
- 2) Le mobilier et le matériel informatique
Il est proposé que ces éléments soient attribués à la CU Caen La Mer puisque ce sont les outils de travail de l'agent.
- 3) Bien immobilier
Le terrain propriété du SIDOM a été vendu, de ce fait le produit de la vente sera inclus au solde du CA et réparti conformément à la clé de répartition.
- 4) Contrat en cours
Il est convenu que le contrat en cours pour les conteneurs, soit repris par chacune des communautés pour la partie de territoire la concernant. Chacune fera son affaire de la gestion des commandes et donc des factures.
- 5) Stocks de bacs
Le SIDOM dispose d'un stock de bacs. Il est proposé de le répartir conformément à la clé de répartition évoquée ci-dessus.
- 6) Restes à recouvrer
Le SIDOM a informé qu'il n'existait pas de restes à recouvrer.
- 7) Factures de fin d'année 2019

Les prestataires du SIDOM vont établir une facture pour la première moitié du mois de décembre afin que le SIDOM les règle, et il est proposé que la seconde moitié soit réglée par chacune des communautés pour la partie de son territoire suivant la clé de répartition établie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un protocole d'accord dans les conditions exposé pour la dissolution du SIDOM de Creully.
- **CONFIRME** l'adhésion de STM au SEROC pour le traitement des déchets ménagers des communes issues du SIDOM de Creully

XXVII DECHETS MENAGERS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur de JOYBERT explique qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 juillet 2019 et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 20 juillet 2019 et au JOUE le 23 juillet 2019.

La Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2019 a ouvert les plis pour les deux lots du marché :

Lot n°01 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et maintenance du parc de bacs (OMR et RSOM)

Lot n°02 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en Apport Volontaire et nettoyage des colonnes (RSOM et verre)

Pour le lot 01 les sociétés COVED et SUEZ se sont portées candidates.

Pour le lot 02 les sociétés SPHERE, SEP VALORISATION et LEGOFF se sont portées candidates.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion d'analyse des offres et de décision d'attribution du 30 octobre 2019, a décidé de retenir les prestations supplémentaires éventuelles pour le lot 01 (collecte supplémentaire en période estivale pour les communes d'Asnelles et Ver sur Mer).

En résumé, il a été décidé de retenir les offres suivantes :

	Société retenue	Montant annuel
Lot 01 avec PSE	COVED	520 916,69 € / an
Lot 02	SPHERE	38 614,40€ / an

Monsieur de JOYBERT indique que les journées de collecte vont être modifiées pour certaines communes. Une communication sera réalisée avec le bulletin d'information de STM et qu'elles seront aussi envoyées aux communes pour les insérer dans leur propre bulletin si elles le souhaitent ou pour diffuser sur panneaux lumineux pour celles qui en disposent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres.

**XXVIII CONVENTION DE FOND DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL
POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DU PLATEAU D'EVOLUTION**

Monsieur de MOURGUES explique que la commune de Fontenay-Le-Pesnel met à disposition de STM un terrain d'évolution (basket...) qui jouxte la cour de récréation de l'école élémentaire. Ainsi les enfants disposent d'une plus grande cour pour jouer.

Le marquage de ce terrain doit être refait par la commune et celle-ci sollicite une participation de STM.

Considérant que l'utilisation est effective tout au long de l'année scolaire, et qu'en dehors du temps scolaire, le terrain est accessible aux usagers de la commune, il est proposé que STM participe à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes de marquage, soit 465 €.

Monsieur CHEVALIER confirme que l'équipement est utilisé à hauteur de 90% par les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **VOTE** un fond de concours à la commune de Fontenay le Pesnel pour les travaux de marquage du plateau d'évolution à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux soit 465€

XXIX CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RELATIVE A L'ANIMATION DE L'ESPACE INFO>ENERGIE

Madame POUCHIN explique qu'en 2018, l'association Biomasse Normandie est devenue la seule association labellisée Espace Info>Energie. Elle propose un service public d'animation du territoire autour de la connaissance et la maîtrise de l'énergie financé en partie par la Région Normandie et l'ADEME.

Dans le cadre du PCAET du Bessin (Plan Climat Air Energie Territorial), il est proposé de mettre en place des permanences délocalisées à destination des particuliers pour les conseiller et les accompagner dans leur démarche de rénovation énergétique de leur logement (une demi-journée à Creully-sur-Seulles et une demi-journée à Tilly-sur-Seulles par mois). Une seconde action proposée consiste à réaliser une action de sensibilisation par thermographie sur 100 logements (photographie thermique des logements réalisée en hiver et échanges avec les propriétaires). Ces deux actions seraient financées par le biais du fond européen LEADER et à mettre en place à partir de début 2020. Le reste à charge pour STM serait de 1 000 € pour un an.

Ces actions permettraient d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET de rénover 136 logements par an sur le territoire d'ici 2030.

Pour la mise en place de ces actions, la signature d'une convention entre les deux structures est nécessaire.

Monsieur CHEVALIER demande s'il est possible que la permanence tourne dans les communes de la communauté de communes.

Madame POUCHIN rappelle que l'objectif recherché est la proximité donc c'est envisageable. Pour l'instant il s'agira de deux demi-journées qui pourront être augmentées en fonction des demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de l'espace Info>Energie

XXX COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2019-040

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. LEGALLAIS à Hérouville-Saint-Clair pour l'acquisition de plusieurs fournitures et petits matériels pour les services techniques pour un montant de 3 710.15 € HT

Décision n°2019-041

Décision annulée remplacée par la décision n°2019-042

Décision n°2019-042

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ENI, Agence Amiens, 2 route de Glisy, immeuble de Thésée 80440 Boves pour un contrat d'un an comprenant la fourniture et l'acheminement de l'électricité du groupe scolaire d'Audrieu sans abonnement et aux tarifs fixes, avec coûts de capacité inclus :

8,173 c€/kWh H.T. en Heures Pleines Hiver,

6,248 c€/kWh H.T. en Heures Creuses Hiver,

5,926 c€/kWh H.T. en Heures Pleines Eté,

4,906 c€/kWh H.T. en Heures Creuses Eté,

Décision n°2019-043

Il a été décidé d'intenter un recours en annulation et toute autre procédure utile à la suspension de l'arrêté municipal 66-2019 de la commune d'Audrieu devant le tribunal administratif de Caen et de confier à Maître Christophe AGOSTINI, CONCEPT AVOCATS, demeurant 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 Caen, la charge de représenter la communauté de communes dans cette instance.

Décision n°2019-044

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SODIPREN, BP n°1, Parc d'Activités des Gaillons, 61400 Saint-Hilaire Le Châtel, pour l'achat de produits d'entretien pour les sites scolaires de STM pour un montant total de 6220.06€ HT.

Décision n°2019-045

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ADELYA, Levoy Zone d'Activité Bolbec Saint Jean, 76210 Saint-Jean de la Neuville, pour l'achat de recharges pour les distributeurs de papiers toilette, de savons et d'essuies main de l'ensemble des sites scolaires de Seulles terre et Mer pour un montant total de 3 104.48 € HT.

Décision n°2019-046

Il a été décidé de retenir la proposition de l'offre de la société ALTICAP, Agence de Caen 8 rue du Quadrant BP 41 14123 Fleury-sur-Orne pour une sauvegarde en ligne des données informatiques des services administratifs avec engagement trimestriel, pour un montant total mensuel H.T. de 119.80 €.

Décision n°2019-047

Il a été décidé de retenir la proposition de la société RD Rénovation et Couverture, Z.I. de la Cavée, Creully 14480 Creully sur Seulles, pour un montant total H.T. de 9 604.83. € comprenant la dépose de 2 rangs d'ardoises de chaque côté des chéneaux, le façonnage et la pose d'éléments en zinc pour chéneaux avec joint de dilatation, à chaque jonction, trop plein, moignons et crapaudines, et repose des ardoises au groupe scolaire de Creully sur Seulles,

Décision n°2019-048

Il a été décidé de retenir la proposition de REXEL France S.A.S., Route de Caen 14400 Bayeux pour un montant total H.T. de 5 850.74 € comprenant la fourniture de 9 visiophones, 9 systèmes de gâches électriques et accessoires pour les groupes scolaires,

Décision n°2019-049

Il a été décidé de retenir la proposition de la Société COVERED – ZI rue Marcel Liabastre 14600 Honfleur, pour la prestation de collecte des encombrants à raison d'un seul passage sur les communes d'Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix-sur-Mer et Ver-sur-Mer sur la période de novembre 2019 pour un montant de 7 049.60 € H.T.,

Décision n°2019-050

Il a été décidé de retenir la proposition de SARL Erick HAMOND – Le Manoir Villiers 50880 La Meauffe, pour les travaux de restauration de 7 mares sur la commune d'Hottot-les-Bagues et 3 mares sur la commune de Juvigny-sur-Seulles pour un montant total H.T. de 8 541 €,

Décision n°2019-051

Il a été décidé de signer les avenants de transfert pour les contrats et marchés suivants :

Considérant qu'en date du 1^{er} juillet 2019, la cession des éléments incorporels et corporels ainsi que les contrats en cours de SIBEO INGENIERIE de Bayeux est effective au profit de la SCOP S.A.S SICEE INGIENIERIE.

- Marché en date du 9 mai 2017 pour le renforcement du réseau d'eau potable dans les secteurs de la Grande Rue RD n°9 – Route Saint Aubin ainsi que les rues Flavacourt et de Beaumont – Commune de Fontenay le Pesnel,
- Marché en date du 9 mai 2017 pour le renforcement du réseau d'eau potable dans les secteurs de la Grande Rue RD n°6, Rue Valéry Leroux ainsi que le maillage rue Fontette et stabilisateur de pression chemin des 40 sous – Commune de Tilly sur Seulles.

- Marché en date du 18 décembre 2018 pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Bucéels – CR n°9 dit de l'Acre Couvert et divers branchements (le Pont Roch, VC la Croix de l'Eglise, Hameau Marcel) – Fontenay le Pesnel – RD n°217 – Route de Cristot,
- Marché en date du 22 juin 2018 pour le renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Libération (entre la rue de Condom et la sortie d'agglomération) sur la commune de Tilly,
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'assistance à la régénération du forage du Galletay et à l'accompagnement réglementaire et technique signée le 20 décembre 2018,

Décision n°2019-052

Il a été décidé d'annuler la décision n°2017-094 du 26 décembre 2017 à compter du 1^{er} septembre 2019.

Et de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les modalités tarifaires suivantes pour le centre de loisirs situé à Creully sur Seulles :

Quotient familial	½ Journée	Journée Avec repas	Séjour 5 j (en dur)	Séjour 5 j (sous tente)	Nuits sous tente (3jours+2 nuits)
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER					
< 600	6.00 €	12.00 €	110.00 €	90.00 €	35.00 €
601 à 900	6,50 €	13.00 €	120.00 €	100.00 €	40.00 €
901 à 1200	8.00 €	14.00 €	130.00 €	110,00 €	45.00 €
> 1200	9.00 €	15.00 €	140.00 €	120.00 €	50.00 €
HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES					
< 600	8.00 €	14.00 €	130.00 €	110.00 €	45.00 €
601 à 900	9.00 €	15.00 €	140.00 €	120.00 €	50.00 €
901 à 1200	10.00 €	16.00 €	150.00 €	130.00 €	55.00 €
> 1200	11,00 €	17.00 €	160.00 €	140.00 €	60.00 €

Une déduction de 4,00 € sera effectuée pour les enfants apportant leur repas pour des raisons de santé.

Décision n°2019-053

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ALTICAP– 8 Rue du Quadrant BP 41, 14123 Fleury-sur-Orne pour un contrat de service réseau pour la maintenance du système informatique du site administratif de Creully sur Seulles, avec un coût annuel de 3 139.50 € HT et une durée de un an ;

Décision n°2019-054

Il a été décidé d'acheter à la commune de Moulins-en-Bessin :

- Le camion benne FORD Transit immatriculé 8960 ZR 14 pour un montant de 1 120.00 €,
- Le tracteur tondeuse KUBOTA BX 2350 pour un montant de 1 800.00 €,
- La débroussailleuse STILL FS 410 C pour un montant de 135.00 €,
- Le taille-haie pour un montant de 45.00 € et le souffleur pour un montant de 90.00 €,

Décision n°2019-055

Il a été décidé de retenir la proposition du groupe PROMOTRANS – Rue Niepce Zone industrielle, 14120 Mondeville pour une formation à l'obtention du permis de conduire catégorie D et du code (126 heures) pour un montant H.T de 1450,00 et pour une formation à l'obtention du permis du FIMO voyageurs (140 heures) pour un montant H.T. de 1450,00€

Décision n°2019-056

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Technosol Normandie SARL, Rue Vignes, 14650 Carpiquet, pour un montant total H.T. de 7 288.00 € pour une reconnaissance des sols et étude géotechnique d'un terrain de 5500 m² sur la parcelle ZB 46 sur la commune de Moulins en Bessin, comprenant une prospection géotechnique, un rapport d'étude et autre prestations.

Décision n°2019-057

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. WURTH France, Z.I. Ouest, Rue Georges Besse BP 40013 67158 Erstein Cedex pour l'acquisition de plusieurs fournitures et petits matériels pour un montant total de 3 648.79 € H .T.,

Décision n°2019-058

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.R.L. Scop RESURGENCE, 17 rue Jules Verne 69630 CHAPONOST pour les travaux de régénération du forage Galletay d'un montant total de 20 990.00 € H.T.,

Décision n°2019-059

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.R.L. AIDEC Informatique, 1 Rue du Maréchal Foch 14310 Villers-Bocage pour les lots suivants de l'accord cadre fourniture et installation de matériel informatique pour les écoles :

Lot n°1 : Ordinateur de bureau pour les directeurs

Lot n°2 : Ordinateur portable pour chaque classe

Lot n°3 : Visualiseurs

Lot n°4 : Tablettes tactiles

Lot n°5 : Vidéoprojecteur

Lot n°7 : Matériel informatique divers

Et de retenir la proposition de S.A. QUADRIA, 56 rue Paul Claudel 87000 Limoges pour le lot suivants de l'accord cadre fourniture et installation de matériel informatique pour les écoles :

Lot n°6 : Ecran de projection

Décision n°2019-060

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.R.L. DESFEUX, Z.I. Route de Reviers 14470 Courseulles sur Mer pour la fourniture et la pose de 2 portes d'entrée en PVC blanc sur l'école élémentaire de Lingèvres pour un montant total de 6 100.00 € H.T.,

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.R.L. DESFEUX, Z.I. Route de Reviers 14470 Courseulles sur Mer pour la fourniture et la pose de 2 fenêtres au groupe scolaire de Ver-sur-Mer pour un montant total de 1 700.00 € H.T.,

Décision n°2019-061

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. Electricité-Cité, 16 allée de la Verte Vallée 14000 Caen pour le remplacement des chauffages électriques existant des deux halls du groupe scolaire de Creully sur Seules comprenant la fourniture et la pose de 12 cassettes de 2200 watts dans l'école maternelle et la fourniture et la pose de 4 cassettes de 2200 watts dans l'école élémentaire d'un montant total de 10 612.50 € H.T.,

Décision n°2019-062

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.R.L. LELUAN MAP, BP 9 ZA d'Armanville 50700 Valognes pour les travaux de rénovation des plafonds suspendus du groupe scolaire de Creully sur Seules d'un montant total de 43 001.55 € H.T. et pour la prestation supplémentaire éventuelle prévue au marché consistant en la création de plafonds suspendus dans les halls pour un montant total de 21 062.15 € H.T.,

Décision n°2019-063

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. Electricité-Cité, 16 allée de la Verte Vallée 14000 Caen pour la fourniture et la pose de 82 dalles leds d'un montant total de 9 068.50 € H.T au groupe scolaire de Creully sur Seules

XXXI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur de MOURGUES demande si les conseillers souhaitent poser des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de questions diverses et que l'ordre du jour est épuisé, il lève la séance à 19h45.